

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs concernant les activités vacances d'avril 2026 proposées par le service jeunesse

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif des activités proposées par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour les animations vacances d'avril 2026 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation individuelle des jeunes est fixée comme suit :

ÉCOLES PRIMAIRES

✓ Baby journée Mario 12 enfants nés de 2018 à 2019	→ 4 €
✓ Petite journée Mario 12 enfants nés de 2015 à 2017	→ 4 €
✓ Cross Fit 10 enfants nés de 2015 à 2016	→ 4 €
✓ La ferme des animaux 12 enfants nés de 2018 à 2019	→ 8 €
✓ L'âne troglo 12 enfants nés de 2018 à 2019	→ 8 €
✓ Activité Nature et Équitation 16 enfants nés de 2015 à 2017	→ 8 €
✓ SIC avec SRF41 12 enfants nés de 2015 à 2017	→ 8 €
✓ Loisirs Loire Valley 12 enfants nés de 2015 à 2017	→ 8 €

COLLÈGES – LYCÉES

- ✓ Basket Pro → 6 €
7 jeunes nés de 2008 à 2014
- ✓ Soirée cuisine du Monde → 6 €
24 jeunes nés de 2008 à 2014
- ✓ Escape Nature et Équitation → 8 €
16 jeunes nés de 2008 à 2013
- ✓ SIC Tournoi Padel → 8 €
16 jeunes nés de 2008 à 2014
- ✓ Cross Fit → 4 €
10 jeunes nés de 2008 à 2014

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 avril 2026.

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat
le 10 AVR. 2026

Publié ou notifié le 13 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 13 AVR. 2026

Le Maire,

Louis de Redon